

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.05.01 Convocation du 22.05.2001

Compte rendu affiché le 4 juin 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Convention Informatique :**

**COURLY - Ville Neuville-sur-Saône**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

**Absents représentés :**

M. FAURE par M. FERNANDES - M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BERRA par Mme GUERIN.

Monsieur Maire explique à l'assemblée que la Communauté Urbaine de Lyon peut mettre à disposition des moyens informatiques au profit des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Neuville-sur-Saône en compte une travaillant dans le cadre de la "Politique de la Ville".

Il est demandé d'accepter le principe d'une convention liant la Ville et la Courly et prévoyant la mise à disposition de moyens informatiques.

Le principe est, qu'en contrepartie de l'investissement communal en ce domaine, la Communauté Urbaine s'engage à la fourniture et à l'installation de matériel informatique autonome permettant l'accès à Internet et aux logiciels associés en 2000

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 08.06.2000,
- Considérant l'intérêt d'adopter la convention proposée par la Communauté Urbaine de Lyon au sujet du fonctionnement de l'équipe MOUS, notamment pour ce qui concerne l'intendance informatique,
- Adopte la convention décrite ci-dessus qui restera annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations relatives à l'exécution de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 mai 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 juillet 2001

- de la publication le 3 juillet 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 2 juillet 2001